



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Taxe digitale GAFA

Question écrite n° 15031

### Texte de la question

Mme Patricia Mirallès attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la taxe digitale européenne sur laquelle se sont entendus Paris et Berlin mardi 4 décembre 2018. En effet, par une déclaration commune, les deux États ont convenu d'une taxe de 3 % sur les revenus issus de la revente de données liées à la publicité en ligne générés par les vendeurs en ligne. Cette taxe, si elle constitue une avancée notable au niveau européen pour faire contribuer les GAFA à la solidarité nationale, exclut *de facto*, par son champ d'application restreint, des acteurs incontournables du net qui échappent à toute fiscalité. Dès lors, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entendait porter au niveau européen aux fins de fiscaliser les revenus annexes des GAFA non visés par la taxe digitale.

### Texte de la réponse

La France a été à l'initiative de la démarche engagée par l'Union européenne en matière de fiscalité du numérique, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre, à titre intérimaire, d'une taxation du chiffre d'affaires de certaines entreprises du secteur numérique. Un accord à l'unanimité étant difficile à réunir autour du projet de directive instituant une taxe sur les services numériques, la France et l'Allemagne ont présenté le 4 décembre 2018 une position commune de compromis afin d'harmoniser la fiscalité du numérique sur le champ de la publicité en ligne. Ce socle minimal européen, dont l'adoption est espérée d'ici mars 2019, n'empêchera pas les États membres qui le souhaitent, dont la France, d'imposer le chiffre d'affaires engendré par d'autres activités numériques, notamment les activités d'intermédiation ou la revente de données. Telle est la démarche du Gouvernement qui entend, dès 2019, instituer une taxe nationale pesant sur le chiffre d'affaires généré en France des activités numériques originellement couvertes par le projet européen. Cette taxe s'appliquera aux opérateurs, qu'ils soient ou non établis en France, réalisant un chiffre d'affaires suffisamment conséquent de manière à ne pas pénaliser les « jeunes pousses ». Enfin, la proposition de taxe sur les services numériques constitue une solution intérimaire dans l'attente d'une solution de long terme qui suppose une révision des règles répartissant le droit d'imposer les profits des entreprises numériques entre les États ainsi que, plus largement, l'institution de principes permettant que les multinationales soient imposées de façon effective et à un niveau adéquat. La France en discute avec ses partenaires dans le cadre des travaux menés par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dans la perspective d'un accord entre les États du G20 en 2020.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Patricia Mirallès](#)

**Circonscription :** Hérault (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15031

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 décembre 2018](#), page 11292

**Réponse publiée au JO le :** [12 mars 2019](#), page 2396